



LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME " ITEKA "

BULLETIN HEBDOMADAIRE

"Iteka n'Ijambo"

Uwo uri wese ubahirizwa

BULLETIN HEBDOMADAIRE N°355 DU 30 JANVIER AU 5 FEVRIER 2023

0. INTRODUCTION

Au cours de la période couverte par ce bulletin, des allégations de violations et des violations des droits civils et politiques ont été enregistrées comme suit : au moins 5 personnes tuées dont 4 cadavres, 1 personne torturée et 7 personnes arrêtées arbitrairement.

Parmi les victimes figurent 2 femmes tuées et 1 membre du parti CNL torturé.

Des membres de la milice Imbonerakure, des poli-

ciers et des administratifs sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains.

Ce bulletin relève des cas d'atteintes au droit à la vie, à l'intégrité physique et à la liberté.

Des questions liées à la gouvernance, à la justice et aux faits sécuritaires ont été relevées dans les différentes localités du pays.

LES GRANDS TITRES

I. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DES VIOLATIONS DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES

II. DE LA GOUVERNANCE

III. DES FAITS SECURITAIRES

CONTENU

<i>I. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DES VIOLATIONS DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES</i>	<i>3</i>
<i>1.1. DU DROIT A LA VIE</i>	<i>3</i>
<i>1.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES.....</i>	<i>3</i>
<i>1.1.2. DES PERSONNES TUEES SUITE AUX REGLEMENTS DE COMPTE</i>	<i>3</i>
<i>1.1.3. DES PERSONNES TUEES SUITE AUX FAITS SECURITAIRES.....</i>	<i>3</i>
<i>1.2. DU DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE</i>	<i>4</i>
<i>1.2.1. DES PERSONNES TORTUREES.....</i>	<i>4</i>
<i>1.3. DU DROIT A LA LIBERTE.....</i>	<i>4</i>
<i>1.3.1. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT.....</i>	<i>4</i>
<i>1.4. DE LA JUSTICE.....</i>	<i>4</i>
<i>II. DE LA GOUVERNANCE.....</i>	<i>4</i>
<i>III. DES FAITS SECURITAIRES.....</i>	<i>5</i>
<i>IV. CONCLUSION</i>	<i>5</i>

SIGLES ET ABREVIATIONS

BANCOBU	: <i>Banque Commerciale du Burundi</i>
BRARUDI	: <i>Brasserie et Limonaderie du Burundi</i>
CDS	: <i>Centre de Santé</i>
CNDD-FDD	: <i>Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense de la Démocratie</i>
CNL	: <i>Congrès National pour la Liberté</i>
EUSEBU	: <i>Eglise Unie du Saint Esprit du Burundi</i>
TGI	: <i>Tribunal de Grande Instance</i>

I. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DES VIOLATIONS DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES

I.1. DU DROIT A LA VIE

I.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES

Un corps sans vie d'un homme non identifié retrouvé en commune Rugombo, province Cibitoke

En date du 3 février 2023, vers le matin, sur la 4^{ème} transversale, colline Kagazi, commune Rugombo, province Cibitoke, un corps sans vie d'un homme non identifié a été retrouvé dans un champ par des cultivateurs. Selon des sources sur place, ces derniers ont alerté les autorités collinaires qui à leur tour l'ont informé à l'administrateur communal. Selon les mêmes sources, ce même jour, ce corps a été enterré par la population à cet endroit sur l'ordre de Gilbert Manirakiza, administrateur de la commune Rugombo.

Un corps sans vie retrouvé en commune Rugombo, province Cibitoke

En date du 1^{er} février 2023, vers le matin, sur la colline Rukana, commune Rugombo, province Cibitoke, un corps sans vie d'un homme non identifié a été retrouvé par la population dans un champ de maïs. Selon des sources sur place, la victime pré-

sentait des blessures sur tout le corps et à côté de lui, il y avait un sac de maïs. Selon les mêmes sources, le corps a été enterré à cet endroit par la population sur l'ordre de Gilbert Manirakiza, administrateur de la commune Rugombo.

Un corps sans vie retrouvé en commune Rugombo, province Cibitoke

En date du 2 février 2023, vers le matin, sur la colline Mparambo II, commune Rugombo, province Cibitoke, un corps sans vie d'un homme a été retrouvé par la population qui se rendait dans les champs. Selon des sources sur place, ce corps présentait des blessures des machettes sur la tête. Selon les mêmes sources, à côté de ce corps se trouvait un sac plein de maïs. Le corps a été immédiatement enterré à cet endroit par la population sur ordre de Gilbert Manirakiza, administrateur de la commune Rugombo sans faire des enquêtes.

I.1.2. DES PERSONNES TUEES SUITE AUX REGLEMENTS DE COMPTE

Un corps sans vie d'une femme retrouvé en commune Rutovu, province Bururi

En date du 3 février 2023, sur la colline Kijima, zone Muzenga, commune Rutovu, province Bururi, un corps sans vie de Rosine Nibona, âgée de 37 ans, veuve et mère de 3 enfants, a été retrouvé sous le lit dans une maison appartenant à son beau-fils, Gil-

bert Nibizi, conducteur de taxi-moto. Selon des sources sur place, la victime s'était disputée avec Gilbert Nibizi en l'accusant de lui avoir volé 4 sacs contenant du haricot. Selon les mêmes sources, Gilbert Nibizi, Nyandwi et Ndihenze ont été arrêtés le même jour et conduits au cachot de police de la commune Rutovu pour des raisons d'enquête.

I.1.3. DES PERSONNES TUEES SUITE AUX FAITS SECURITAIRES

Une femme tuée en commune Muha, Bujumbura Mairie

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 30 janvier 2023 indique qu'en date du 21 janvier 2023, vers 3 heures du matin, au quartier Nyabugete, zone Kanyosha, commune Muha, Bujumbura Mairie, Aline Inarukundo, agent de la BANCOSU, mère de 4 enfants, originaire de la commune Vugizo, province Makamba, a été tuée étranglée par son mari, Jean Claude Arakaza alias Sakoya, membre du parti CNDD-FDD, originaire de la commune Vugizo. Selon des sources sur place, Aline Inarukundo qui venait d'ouvrir la porte à Jean Claude qui rentrait du bar Novela lui a donné à manger et puis Jean Claude a sauté sur lui et l'a tuée. Selon les

mêmes sources, le corps sans vie de cette femme a été conduit à la morgue d'hôpital Kira par son frère. Cet hôpital a délivré un certificat de décès à domicile mais la famille de Jean Claude a tenté en vain de forcer l'hôpital Kira de lui octroyer un certificat attestant que cette femme est morte à l'hôpital. Selon les mêmes sources, le corps de la victime a été conduit par après à l'hôpital militaire de Kamenge pour l'autopsie tandis que le présumé auteur n'a pas été inquiété d'où des habitants de la localité dénoncent l'impunité qui est manifestée dans cette affaire. Rappelons que cette femme et son mari n'étaient pas en bon terme et même un dossier de divorce avait été introduit au niveau du tribunal de résidence de la localité.

I.2.DU DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE

I.2.1.DES PERSONNES TORTUREES

Un membre du parti CNL torturé en commune Gihanga, province Bubanza

En date du 1^{er} février 2023, sur la colline et zone Buringa, commune Gihanga, province Bubanza, le prénommé Richard, membre du parti CNL, vendeur de la viande de porc sur cette colline, a été tabassé par Isidore et Claver, tous membres de la milice

Imbonerakure. Selon des sources sur place, la victime a été conduite par ces Imbonerakure au CDS privé se trouvant à la 8^{ème} avenue sur cette colline mais les infirmiers ne l'ont pas reçue car elle était dans un état critique. Selon les mêmes sources, la victime a été conduite à la maison tandis que ces présumés auteurs n'ont pas été inquiétés.

I.3.DU DROIT A LA LIBERTE

I.3.1.DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT

Trois pasteurs de l'EUSEBU arrêtés en commune Nyanza-lac, province Makamba

En date du 1^{er} février 2023, Joël Gihimbare, Ezéchiel Bujeri et Jérémie Ndiokubwayo, pasteurs de l'EUSEBU en commune Nyanza-lac, province Makamba, ont été arrêtés par la police et conduits au cachot du commissariat communal de Nyanza-lac sur l'ordre du parquet de Muha. Selon des sources sur place, dans leur dossier, il est indiqué comme infractions, le port illégal d'armes et la collaboration avec des groupes rebelles. Selon les mêmes sources, ces pasteurs devraient comparaître en date du 3 février 2023 à ce parquet Muha mais ils ne s'y sont pas rendus car ils étaient déjà sous les verrous. Signalons qu'au mois de décembre 2022, une lettre de la représentation Nationale de cette église ayant un sous-couvert du Ministère de l'intérieur avait ordonné que les élections du premier et du second pasteur soient organisées.

Quatre personnes arrêtées en commune Shombo, province Karuzi

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 30 janvier 2023 indique qu'en date du 21 janvier 2023, sur la colline Butwe, zone Nyarurambi, commune Shombo, province Karuzi, quatre personnes dont Samuel, âgé de 30 ans, Jean Marie, âgé de 22 ans et Jonathan, âgé de 19 ans, tous originaires de la province Makamba, ont été arrêtés par la police et ils ont été conduits au cachot de la commune Shombo. Ils ont été accusés de perturber la sécurité publique. Selon des sources sur place, ils étaient venus rendre visite Moïse, leur cousin, résidant sur cette colline et par après, ils ont commencé à prêcher la parole de Dieu ménage par ménage sans avoir une permission des autorités collinaires de la localité.

I.4. DE LA JUSTICE

Deux employés et un propriétaire d'un bistrot condamnés en commune et province Rumonge

En date du 30 janvier 2023, dans l'après-midi, Franck Irakoze et Evelyne Ndayihimbaze, employés d'un bistrot des produits BRARUDI de la colline Mutambara, zone Gatete, commune et province Rumonge et Claver Niyukuri propriétaire d'un bistrot de la colline Mitonto, zone, commune et province Rumonge, ont été condamnés par le TGI Rumonge

dans le cadre des procès de flagrance. Ils ont été accusés d'atteinte à l'économie nationale et insurrection contre l'autorité publique. Selon des sources sur place, ils ont été attrapés en train de vendre de la bière de type Amstel à 3000 fbu alors que le prix fixé par le Ministère de commerce est de 2500 fbu. Selon les mêmes sources, tous les trois ont été condamnés à verser une amende de 200 mille fbu chacun et à une peine de servitude pénale de 6 mois.

II.DE LA GOUVERNANCE

De la corruption de l'appareil judiciaire en province Makamba

En date du 3 février 2023, lors d'une réunion tenue à Makamba et présidée par le Premier Ministre de la République du Burundi, Gervais Ndirakobuca, des participants ont dénoncé la corruption manifestée chez des agents des instances judiciaires de cette province. A titre illustratif, le président du Tribunal

de Grande Instance, Aloys Ntibishimirwa et la présidente de la Cour d'Appel de Makamba, Gloriose Nduwimana ont été pointés du doigt comme responsables de ces pratiques de corruption notamment dans des affaires de divorce. Selon des sources sur place, ces deux responsables de juridiction ont prononcé un divorce en faveur des maris alors qu'il n'y avait pas eu d'audience de confrontation entre les

différentes parties en conflit. Une des femmes victimes a indiqué devant le Premier Ministre, Gervais Ndirakobuca qu'elle avait même fait recours auprès du Président de la République du Burundi au mois de juin 2022 mais que les instructions données par ce dernier n'ont pas été exécutées par le président du Tribunal de Grande Instance. Un autre justiciable a dénoncé certains magistrats qui collectent des pots de vin en collaboration avec des commissionnaires. Ces derniers se présentent au niveau des cours et tribunaux de Makamba où ils appellent des justiciables et leur disent que s'ils ne passent pas

par eux ils ne peuvent pas gagner leurs procès. Le Premier Ministre, Gervais Ndirakobuca a mis en garde les magistrats qui se cachent derrière l'indépendance de la magistrature pour violer les droits à un procès équitable et qu'ils seront punis soit en les renvoyant dans les juridictions inférieures ou en les licenciant s'ils ne revenaient pas à la raison. Signalons que ces responsables de ces juridictions sont tous originaires de Kayogoro, commune natale du Secrétaire Général du parti CNDD-FDD, Révérien Ndikuriyo et la présidente de la Cour d'Appel est sa petite sœur.

III. DES FAITS SECURITAIRES

Un membre du parti CNDD-FDD blessé en commune Gitaramuka, province Karuzi

En date du 31 janvier 2023, vers 18 heures, sur la colline Kibenga, zone et commune Gitaramuka, province Karuzi, Ntahonkiriye, membre du parti CNDD-FDD, âgé de 62 ans, a été blessé à l'aide d'une machette au niveau du bras gauche et de la tête par Jean Claude, âgé de 31 ans, membre du même parti. Selon des sources sur place, Ntahonkiriye a été surpris en train de voler du maïs dans un champ appartenant à Jean Claude. Selon les mêmes sources, Ntahonkiriye a été conduit à l'hôpital Buhi-ga tandis que le présumé auteur a été arrêté par la police et conduit au cachot de la police de la commune Gitaramuka.

Pluie torrentielle en commune Busiga, province Ngozi

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 30 janvier 2023 indique qu'en date du 29 janvier

2023, sur dix collines dont Rwanyege, zone Mihi-go, des collines Gahini, Nyanza-Tubiri, Magana, Mparamirundi, Kinyami et Mutsinda en zone Mparamirundi, de la colline Gatika, Kavumu et Kimagara de la zone Rukeco, commune Busiga, province Ngozi, environ neuf cent hectares de champs de manioc, de maïs et de haricots ont été détruits par des pluies torrentielles mêlées de grêle. Selon des sources sur place, Joseph Nahimana, administrateur de la commune Busiga, dit que des agriculteurs de sa commune sont frappés par deux fléaux en une saison pour la deuxième fois après le soleil qui avait endommagé des cultures. Cette autorité administrative communale a appelé la population à s'entraider mutuellement pour faire face aux conséquences de ces catastrophes naturelles.

IV. CONCLUSION

Au cours de la période couverte par ce bulletin, des allégations et des violations des droits civils et politiques continuent d'être enregistrées dans les différents coins du pays.

Ce bulletin relève des cas d'atteintes au droit à la vie, à l'intégrité physique et à la liberté.

Ce bulletin répertorie également des cas liés à la

gouvernance, à la justice et aux faits sécuritaires dans les différentes localités du pays.

La Ligue Iteka s'insurge contre l'impunité des crimes observés et demande à l'Etat de poursuivre en justice leurs auteurs sans parti pris.